

Règlement Cantine scolaire

(Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2023)

Article 1 : Enfants concernés

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants des classes maternelle et élémentaire du groupe scolaire Jules VERNE de la commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban.

Article 2 : Inscriptions et tarifs

- Inscriptions :

Les inscriptions à la cantine se font via un logiciel informatique prévu à cet effet (marché à suivre du logiciel en Annexe 1). Les réservations se font à la semaine et doivent être effectuées le jeudi avant 09h00 pour la semaine suivante (le logiciel offre aux parents la possibilité d'effectuer les inscriptions pour le mois, le trimestre, l'année...).

Un « bulletin d'inscription Cantine/Garderie » est à compléter et signer par les parents en début de chaque année scolaire ou lors de l'arrivée de l'enfant à l'école: ce document est nécessaire pour la création du compte-famille (suite au retour de ce dernier en Mairie, les parents recevront par mail leurs nom d'utilisateur et mot de passe leur permettant d'accéder à l'application informatique : cliquer sur le lien contenu dans le mail permet l'activation du compte-famille).

Inscriptions au service

Inscription en ligne avant...	Inscription accueil Mairie avant...
Le jeudi 09h00	Le mercredi 12h00

Pour les personnes ne pouvant pas souscrire au service en ligne, les inscriptions se feront à l'accueil de la Mairie en réglant par chèque ou espèces (prévoir l'appoint pour les règlements en espèces).

- **Tarifs :**

Le dispositif « Cantine à 1€ » est mis en place depuis le 1^{er} avril 2023 sur la commune.
Trois tarifs différents sont appliqués en fonction du quotient familial CAF de la famille.

Tranche	Quotient Familial	Tarif / Prix d'un repas
Tranche 1	Inférieur à 1000	1.00 €
Tranche 2	Compris entre 1000 et 1600	3.00 €
Tranche 3	Supérieur à 1600	3.50 €

Pour bénéficier de ces tarifs, la famille doit transmettre au service administratif de la Mairie sa dernière attestation CAF indiquant son quotient familial.

Toute famille ne transmettant pas l'attestation CAF se verra facturer à hauteur de la tranche 3.

Article 3 : Absence

L'absence de l'enfant à la cantine doit être signalée avant 10h00, le jour ouvré précédent le repas pour que le montant soit déduit de la facture suivante (crédit sur le compte-famille).

Toute absence doit être signalée par téléphone au 04-75-66-03-85 (le mercredi, et uniquement le mercredi, les absences doivent être signalées au 04-75-20-90-00).

Pour toute absence de l'enfant non signalée dans les délais, le repas (facturé à la Mairie) restera à la charge de la famille.

IMPORTANT : Les repas étant commandés à l'avance, aucun changement ne pourra être admis le matin même.

Article 4 : Allergies et autres intolérances

Les parents ayant un enfant souffrant d'intolérances alimentaires doivent en avertir la commune lors de l'inscription à la cantine scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant le cas, et après concertation avec le personnel, la commune pourra ou non accepter l'enfant à la cantine ; un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Article 5 : Discipline

Pour permettre un bon fonctionnement du service, les enfants doivent :

- Respecter le personnel encadrant et les autres enfants
- Respecter les consignes
- Ne pas avoir de paroles ou gestes indécents envers autrui
- Respecter le matériel et les installations
- Éviter les bruits exagérés et/ou trop gênants

Article 6 : Encadrement

L'encadrement de la cantine scolaire est assuré par le personnel communal.

A ce titre, Monsieur le Maire peut intervenir et envisager des sanctions à l'encontre de l'enfant en cas de manquement aux règles de discipline et de respect telles que définies à l'article 5.

Le « Permis à points » peut être utilisé si l'enfant ne respecte pas ces règles.

Article 7 : Sortie exceptionnelle

Sur le temps de cantine, il faut inscrire sur le cahier les différentes informations pour permettre la sortie d'un enfant.

Article 8 : Petite section de Maternelle

Les enfants scolarisés en petite section de Maternelle sont autorisés à manger en cantine sur la période allant de la rentrée de septembre aux vacances de la Toussaint, y compris dans le cas où ils seront scolarisés uniquement le matin. Ils devront être récupérés au portail d'entrée de l'école à 13h20.

Article 9 : Adoption du règlement

Toute participation à la cantine scolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement a été voté et adopté par le Conseil Municipal en date du 21 mars 2023.

Il est applicable dès son affichage en Mairie et transmission en Préfecture pour contrôle de légalité. Il est opposable aux parents d'élèves, même si certains le désapprouvent, dès son entrée en vigueur et tant que la commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban ne l'a pas abrogé ou modifié ou que le Juge (s'il a été saisi) ne l'a pas annulé. Il est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Annexe 1 :

Marche à suivre ... Logiciel

- Se connecter sur le site <http://saint-julien-en-saint-alban.inforoutes.fr/>
- Saisir vos codes d'accès dans le cadre en haut à droite de la page
- Renseigner vos nom d'utilisateur et mot de passe puis cliquer sur « Se connecter »
- Dans la rubrique « Planning » cliquer sur « Effectuer de nouvelles réservations »
- Cliquer sur « modifier » en haut à droite du calendrier afin de pouvoir cocher les réservations souhaitées
- Valider
- Valider et Terminer
- Effectuer le règlement

→ ***C'est le paiement qui valide vos inscriptions !***

A noter :

- Les paiements en ligne d'un montant inférieur à 1.00 € ne peuvent pas être réalisés.

Il vous faut donc dans ce cas contacter la Mairie afin que l'agent valide vos inscriptions.

- En cas de changement de mois intervenant au cours d'une même semaine, soyez vigilants et pensez à sélectionner le mois suivant à l'aide de la flèche prévue à cet effet.

